

# Cité de Québec.

CITÉ DE QUÉBEC,  
District de Québec.

## REGLEMENT

*Pour amender le règlement concernant la construction  
de bâtisses. Magasins-Belair*

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de Québec, tenue à 1<sup>ère</sup> fois le 15 avril 1921, l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Cité, le vingt-deuxième jour d'avril, mil neuf cent vingt et un (1921), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par ce Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir :

Publié dans  
"L'Evenement"  
et le "Morning  
Chronicle."

Lu pour la  
2<sup>ième</sup> fois et  
passé le 22  
avril 1921.

Transmis à  
S. H. Lieut.-  
Gouverneur.

Son Honneur le MAIRE,  
Les Echevins BEDARD,  
BERTRAND,  
BOUCHARD, J.-C.,  
COLLIER,  
DELAGRAVE,  
LABRECQUE,  
LANTIER,  
LESAGE,  
MERCIER,

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de la Cité de Québec, et le dit Conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

1.—Le paragraphe premier de l'article 67 du règlement No. 24b, passé le 11 janvier 1918, est rappelé et remplacé par le suivant.

"67. Dans le quartier Montcalm, il sera défendu d'ériger ou d'exploiter aucune manufacture, forge, boutique, aucun magasin ou établissement de commerce ou d'industrie quelconque le long des Chemins Saint-Louis et Sainte-Foy, à l'ouest de l'avenue des Érables, des rues Belvédère, Moncton, Murray, Bougainville, l'avenue des Braves, l'avenue Lévis, du Parc Montcalm, l'avenue Parc, la nouvelle avenue Lévis, la rue Fraser à l'ouest de l'avenue des Érables, l'avenue des Érables, et l'avenue Holland, aussi aux encoignures des dites rues et avenues ci-haut mentionnées. Cependant, l'érection d'établissements de commerce sera permise sur cette partie du Chemin Sainte-Foy, comprise entre l'avenue Holland et les limites ouest de la cité, sur le dit Chemin, et sur cette partie de l'avenue Marguerite Bourgeoys, qui se trouve au nord du Chemin Sainte-Foy."

2.—Le dit règlement est déclaré faire partie du règlement No. 24b.

JOS. SAMSON,  
Maire de Québec.

Attesté (L. S.)  
H. J. J. B. CHOUINARD,  
Greffier de la Cité.



*Joseph Samson*  
*Maire*  
*H. J. J. B. Chouinard*  
*Greffier*